

Arrêté Temporaire N° 210/2025

**ARRETE DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DE FERVAQUES
COMMUNE NOUVELLE LIVAROT-PAYS D'AUGE
AUTORISATION D'ECHAFAUDAGE
EN DATE DU 22 octobre 2025**

Le Maire délégué de la commune de FERVAQUES

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 22 octobre 2022 d'autorisation des entreprises CRESBOIS au Mesnil Germain 14140 et de Seb Peinture à Saint Pierre en Auge d'échafauder en vue de procéder à des travaux de rénovation sur la vitrine du salon de coiffure au 2 route de Saint Martin de la Lieue à Fervaques Livarot Pays d'Auge.

Article 1 : Les entreprises CRESBOIS et SEB PEINTURE sont autorisées à installer un échafaudage pour des travaux de rénovation situés au 2 route de Saint Martin de la Lieue à Fervaques Livarot Pays d'Auge

Du vendredi 24 Octobre à 8h au 14 novembre 2025 à 18h

Article 2 : Le balisage de l'échafaudage devra être réglementaire (barrière de sécurité, bande fluo rétro réfléchissante et lanternes clignotantes, plots) en cas de stationnement du camion.

Article 3 : La libre circulation piétonnière devra être prévue en toute sécurité.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- A l'intéressé.
- Monsieur le policier Municipal de Livarot-Pays d'Auge.

Chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FERVAQUES, le 22 octobre 2025

**Le Maire délégué
Didier LALLIER**

